

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 28 février 2019

DCM N° 19-02-28-11

**Objet : Conventions de partenariat entre l'Académie de Nancy-Metz et la Ville "Mobilisation en faveur du livre et de la lecture" Projets "Bibliothèques d'école" 2018-2019.**

**Rapporteur: Mme BORI**

Réaffirmé par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, l'accès aux livres et à la lecture s'inscrit pleinement dans le cadre du Projet Educatif de Territoire 2018/2021, du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle et des projets d'école de la Ville de Metz.

Porteuse du projet "Bibliothèques d'école" 2018-2019 1er degré, l'Académie de Nancy-Metz propose la signature d'une convention de partenariat "Mobilisation en faveur du livre et de la lecture" pour le 1er degré. Complément nécessaire au travail engagé au quotidien par les professeurs des écoles et au Parcours d'Education Artistique et Culturelle, ce projet encourage l'élève à partager ses lectures, premier accès à une culture autonome.

L'éducation artistique et culturelle, comme le prévoit l'article L.121-6 du code de l'éducation, contribue à l'égalité d'accès à la culture et ainsi à la réussite et à l'épanouissement de chaque élève. Développer un accès autonome à la culture nécessite de soutenir l'accès des élèves aux livres et à la lecture, au cœur de l'école. Cet accès permet d'impliquer les élèves et vise à construire des citoyens éclairés.

Deux écoles du quartier de Vallières (école élémentaire de la Corchade et école maternelle des Hauts de Vallières) ont été retenues en concertation avec l'Académie pour bénéficier de ce dispositif.

Pour chacune de ces deux écoles, le coût prévisionnel global du projet est estimé à 3 200 €, dont une subvention escomptée de 2.200 €. La Ville de Metz, dans le cadre des crédits alloués chaque année aux écoles, pourra de son côté consacrer 1 000 € à l'achat de livres pour chaque école.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.121-6 du Code de l'Education,

VU le Projet Educatif de Territoire 2018/2021,

VU le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle,

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Metz de rendre accessible la culture à l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles publiques messines,

**CONSIDERANT** l'engagement de la Ville de Metz à faire de l'éducation l'une de ses priorités,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DECIDE :

- **DE SOLLICITER** les subventions du Rectorat à hauteur de 4 400 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec l'Académie de Nancy-Metz et tout document s'y rapportant.

Les crédits alloués au projet sont inscrits sur l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Départemental de la Moselle  
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Territoires éducatifs  
Commissions : Commission Enfance et Education  
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 10

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

# Convention de partenariat

## Académie de Nancy-Metz/ Commune METZ

---

### Mobilisation en faveur du livre et de la lecture

#### PROJETS « Bibliothèques d'école » 2018-2019 1<sup>er</sup> degré

---

*Entre*

#### **L'académie de NANCY-METZ**

Située 2, rue Philippe de Gueldres à NANCY 54000

Représenté par Florence Robine, agissant en qualité de Rectrice

Ci-après dénommée « académie »

*Et*

La ville de Metz

Située : Mairie de Metz - BP 21025 – 57036 METZ CEDEX 01

Représenté par M. Dominique GROS, agissant en qualité de Maire

Ci-après dénommée « commune »

### **Préambule**

L'éducation artistique et culturelle, comme le prévoit l'article L.121-6 du code de l'éducation, contribue à l'égalité d'accès à la culture et ainsi à la réussite et à l'épanouissement de chaque élève. Développer un accès autonome à la culture nécessite de **soutenir l'accès des élèves aux livres et à la lecture, au cœur de l'école**. Cet accès permet d'impliquer les élèves et vise à construire des citoyens éclairés. Il vient soutenir le travail quotidien engagé par les professeurs pour l'accès de tous les élèves à la lecture.

Cet accès aux livres depuis l'école permet de partager une conscience collective de la lecture, qui peut être perçue dans les effets du dispositif « libre quart d'heure de lecture », déployé dans de nombreuses écoles de l'académie :

- Partager un même plaisir : l'adulte, lecteur, conforte les élèves dans leur engagement. Chacun s'engage à partir de sa propre culture, de son univers.
- Développer la curiosité : chacun rapporte son livre. Des livres sont présents partout dans l'établissement : dans les lieux de circulation, dans les salles de classes, dans les bibliothèques d'école.
- Exercer sa pensée, faire des choix, argumenter : adultes et élèves partagent ensemble des discussions, des recommandations, affinent leurs réflexions.

Cet accès aux livres et à la lecture s'inscrit dans le cadre du projet d'école. Il s'inscrit de manière globale dans la **loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013**. Il est un complément nécessaire au travail engagé au quotidien par les professeurs des

écoles et au Parcours d'Education Artistique et Culturelle, en encourageant l'élève à partager ses lectures, premier accès à une culture autonome.

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de la culture et de la communication ont la mission de **favoriser l'égal accès des jeunes à la culture dès le plus jeune âge** afin qu'elle participe à l'émancipation individuelle et à la construction du vivre-ensemble. Dans leur feuille de route conjointe, les ministres en charge de l'éducation et de la culture se sont accordés sur le pilotage commun de leur action en matière d'éducation artistique et culturelle. Cette feuille de route est rappelée par la communication conjointe autour du dossier « A l'école des arts et de la culture ».<sup>1</sup>

## Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit les moyens mis à disposition par le ministère de l'éducation nationale et la contribution de la mairie en cohérence avec ce projet, **pour la constitution du fond de bibliothèque** (achat de livres, notamment d'albums de littérature jeunesse, abonnement permettant de recevoir régulièrement une sélection de livres).

Elle permet, **dans le cadre du projet d'école, de souligner le travail pédagogique effectué, avec la contribution des partenaires, pour favoriser l'accès de tous les élèves au livre et à la lecture** (engagement dans le 'Libre quart d'heure de lecture', parrainage avec une bibliothèque de proximité, relais effectué avec les bibliothèques départementales, travail lié à l'oral qui s'engage autour des 'Petits champions de la lecture », accompagnement effectué par « Lire et faire lire », engagement des élèves dans un projet lié à l'écriture, le théâtre ou un média scolaire permettant de partager ces lectures...).

## Article 2. Objectifs et organisation générale du partenariat.

Les partenaires définissent et mettent en cohérence leurs objectifs et modalités d'organisation et de financement du projet. Dans le cadre de ce partenariat, l'école est encouragée à s'appuyer sur les corps d'inspection pour la constitution du fond de bibliothèque, et préciser le travail engagé depuis les enseignements et le soutien apporté par les partenaires pour favoriser l'accès de tous les élèves à une lecture autonome, en cohérence avec le projet d'école. Elle est également encouragée à se rapprocher du Pole académique de soutien à l'innovation pour le suivi et l'analyse des expérimentations.<sup>1</sup>

Le partenariat a pour objectifs de :

- contribuer au renforcement de la place du livre et de la lecture pour tous les élèves par le développement ou la mise en place d'un fond de bibliothèque à l'école ; à ce titre, encourager l'implantation ou la redynamisation d'espaces dédiés spécifiquement à la lecture dans les écoles
- valoriser le travail engagé depuis les enseignements, avec la contribution des partenaires dans le cadre du projet d'école (engagement dans le 'Libre quart d'heure de lecture', travail lié à l'oral qui s'engage autour des 'Petits champions de la lecture », parrainage avec une bibliothèque de proximité, relais effectué avec les bibliothèques départementales,

---

<sup>1</sup> <http://www.education.gouv.fr/cid134086/a-l-ecole-des-arts-et-de-la-culture.html>

accompagnement effectué par « Lire et faire lire », projet lié à l'écriture, le théâtre ou un média scolaire permettant de partager les lectures...)

- Favoriser une éducation à l'art et une éducation par l'art dans les trois champs associés au PEAC : rencontres avec des œuvres, développement de la pratique de l'écriture ou de la lecture à voix haute, partager et affiner ses goûts, ses repères culturels en :
  - favorisant le travail convergent des différents acteurs et structures
  - évaluant la contribution de ce développement du fond de bibliothèque à la dynamique engagée par l'école et ses partenaires
  - valorisant les actions sur le territoire

## **Article 3. Engagements des signataires.**

### **Article 3.1. Engagements de l'académie**

L'académie s'engage à :

- verser une subvention exceptionnelle au bénéfice de la commune de Metz pour contribuer à la constitution du fond de bibliothèque (achat de livres diversifiés, notamment d'albums de littérature jeunesse). La subvention est fixée à 2200 €.

### **Article 3.2. Engagements de la commune**

La commune s'engage à :

- à constituer le fond de bibliothèque (achat de livres diversifiés, notamment d'albums de littérature jeunesse, abonnement permettant de recevoir régulièrement une sélection de livres) en accord avec l'équipe enseignante
- à participer financièrement au projet.

## **Article 4. Pilotage du partenariat**

### **Article 4.1. Le comité de pilotage**

Le pilotage de ce partenariat s'inscrit dans la politique plus globale de l'école et de ses partenaires, notamment dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle.

Le comité de pilotage est composé des corps d'inspection et conseillers pédagogiques départementaux de la DSDEN, sous couvert des Inspecteurs d'Académie, Directeurs académique des Services de l'Education Nationale, et de la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) de l'académie de Nancy-Metz. Le comité de pilotage participe au repérage des écoles, valide le projet porté par l'établissement et s'assure du bon déroulement du projet.

### **Article 4.2. Le comité technique**

Le comité technique est composé des représentants de chaque entité signataire sur le territoire : directeur d'école et commune.

- Il prépare et rédige le projet ainsi que le budget prévisionnel
- Il valide les aspects techniques et pédagogiques
- Il s'assure du bon déroulement du projet
- Il établit le bilan pédagogique et financier à la fin du projet et le transmet au conseiller pédagogique départemental référent

## Article 5 Écoles bénéficiaires

- **Nom et coordonnées de l'école faisant l'objet de la mise à disposition de moyens pour la mise en œuvre du projet :**

**Ecole Élémentaire La Corchade 23 rue Faulquenel 57070 METZ // 03 87 75 07 58**

- **Coordonnées de l'enseignant responsable du projet : PEINOIT Maryse (directrice)**

### Article 5.1 Projet

#### INSCRIPTION DANS LE PROJET D'ECOLE :

- choix engagés par l'équipe pour favoriser l'accès de tous les élèves au livre et à la lecture :  
**prêt de livres tous les quinze jours ;**  
**intervention association Lire et faire lire au CP (CE1 demande en cours) chaque semaine ;**  
**3 abonnements Bayard souscrits par et pour l'école ;**

#### DIAGNOSTIQUE :

- Etat actuel du fond de bibliothèque (non exhaustif : nombre de livres, vétusté, qualité) :  
**3300 livres dont les deux tiers vétustes ;**
- Existence d'espaces dédiés spécifiquement à la lecture dans l'école (dans les classes, lieu dédié...): **une salle BCD, et dans chaque classe présence d'un présentoir et de deux caisses de livres (espace restreint donc pas de coin lecture avec places assises dédiées ;**
- Relation avec les bibliothèques de proximité et/ou départementales :  
**chaque enseignant a une carte d'emprunt collectivité et se rend dans l'une des bibliothèques du réseau de Metz.**
- Projets ou actions mises en œuvre dans l'école facilitant cet accès de l'élève au livre et à la lecture (engagement dans le 'Libre quart d'heure de lecture', travail lié à l'oral autour des 'Petits champions de la lecture », parrainage avec une bibliothèque de proximité, relais effectué avec les bibliothèques départementales, accompagnement effectué par « Lire et faire lire », projet lié à l'écriture, le théâtre ou un média scolaire permettant de partager les lectures...):  
**libre quart d'heure de lecture (tous les niveaux);**  
**accompagnement par Lire et faire lire (CP/CE1) ;**  
**action Petits champions de la lecture (travail à l'oral CM2) ;**  
**recueil de comptines (CE1/CE2 et RASED, projet lié à l'écriture) ;**

**un accompagnant (personnel mairie), deux matinées par semaine, pour le prêt des livres de notre BCD et son fonctionnement.**

#### **BESOINS REPERES :**

- **Fond de bibliothèque : ouvrages diversifiés : albums, livres, romans, BD, documentaires....**
- **Aménagement des espaces : non**
- **Développement de projets et actions (cf. liste ci-dessus) : Défi ou rallye lecture ; Petits champions de la lecture ; Abécédaire artistique ; Cabane (boîte) à livres dans l'école ;**
- **Besoins en terme d'accompagnement : non**

#### **MODALITES :**

- **Modalités de constitution du fond de bibliothèque (achat de livres diversifiés, notamment d'albums de littérature jeunesse, abonnement soutenu par la mairie permettant de recevoir régulièrement une sélection de livres) :**  
**achat de livres diversifiés par l'école suivant les projets divers menés ;**  
**souscription d'abonnements par l'école ;**  
**dons de particuliers ;**

## **Article 6 Modalités financières**

Article 6.1 Montant des contributions financières prévisionnelles des parties

**Coût global prévisionnel du projet (TTC) : 3200 €**

**Montant total de la subvention demandée au rectorat : 2200 €**

**Montant de l'engagement de la commune : 1000€**

*Budget prévisionnel à compléter en annexe*

Article 6.2 Modalités de versement de la subvention de l'État à la commune au titre de l'année 2018

L'académie s'engage à verser à la commune 2200 € à la signature de la présente convention.

Le montant de la présente subvention est imputé sur le programme 0230 « VIE DE L'ELEVE »

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom de la commune :

N° de SIRET : 21570463600012 – RIB en annexes

### Article 6.3 Dispositions financières liées à l'exécution de la convention

- Les sommes versées par l'académie qui n'ont pas été utilisées dans le cadre du projet décrit dans la présente convention font l'objet d'un reversement au rectorat.
- Dès que le projet sera réalisé, la commune s'engage à produire au rectorat (division des affaires financières) un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié exact par le bénéficiaire de la subvention et les pièces justificatives de la dépense. Ce document sera transmis au plus tard le 30 juin 2019.

### Article 7 Suivi de la convention

Le comité de pilotage prévu au 4.1 est chargé d'effectuer un suivi régulier du projet en cours de réalisation.

### Article 8 Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, la commune s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du plan « bibliothèque des écoles » et soutenues par l'académie de Nancy-Metz.

---

### Article 9 Modification et résiliation de la convention

#### Article 9.1. Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenants pour la modification d'un ou de plusieurs de ses articles sans remise en cause substantielle de son objet, sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

#### Article 9.2. Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention peut intervenir par dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### Article 9.3. Litiges – Juridiction compétente

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, toute contestation ou litige né à l'occasion de la présente convention relève du tribunal administratif de NANCY.

### Article 10. Date d'effet et durée de la convention



La présente convention prend effet à la date de la signature pour une durée d'une année.

## Article 11. Exécution de la convention

Le maire de la commune et le recteur d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession de la commune. Le deuxième est conservé par l'académie.

Ce document comporte 9 pages.

Fait à Metz, le 06/11/2018

Signatures :

---

*La Rectrice de la région académique Grand-Est*

*Rectrice de l'Académie de Nancy-Metz*

*Chancelière des universités*

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized capital letter 'A' with a loop at the top and a vertical stroke extending downwards.

*Florence Robine*

*Dominique Gros, Maire de Metz*

ANNEXE - COÛT GLOBAL PREVISIONNEL DE L'OPÉRATION (TTC) :

| <b>BUDGET PREVISIONNEL (en TTC) pour 2018</b>  |                                   |   |  |
|--|-----------------------------------|---|--|
|  | <b>Subvention<br/>du rectorat</b> | <b>Participation<br/>de la<br/>Collectivité</b> | <b>Autres<br/>subventions<br/>(A préciser)</b> |
| <b>Dépenses pouvant donner lieu à subvention du rectorat</b>   |                                   |   |  |
| Achat de livres (ouvrages diversifiés, albums de littérature jeunesse). Les séries de livres étudiées en classe ne peuvent s'inscrire dans ce budget.  | <b>2200 €</b>                     |   |  |
| <b>Dépenses pouvant donner lieu à subvention de la collectivité</b>  |                                   |   |  |
| Achat de livres (ouvrages diversifiés, albums de littérature jeunesse). Les séries de livres étudiées en classe ne peuvent s'inscrire dans ce budget. Abonnement permettant de recevoir régulièrement une sélection de livres. |                                   | 1000 €  |  |
| <b>MONTANT TOTAL</b>   | <b>2200 €</b>                     | 1000 €  |  |

## *PROCEDURE ADMINISTRATIVE pour l'appel à projets PEAC Rectorat -DSDEN*

- *La convention complétée par l'école et la commune mais non signée sera transmise en 2 exemplaires au conseiller pédagogique départemental référent à la DSDEN sous couvert de l'IEN de circonscription avant le 15 octobre 2018*
- *Validation des projets : Les projets seront validés par le retour de la convention signée par le recteur de l'académie de Nancy-Metz.*
- *Dès réception, la commune signera à son tour et enverra un exemplaire au rectorat à l'adresse suivante:*

*Rectorat de Nancy-Metz*

*Délégation académique à l'action culturelle (DAAC)*

*2, rue Philippe de Gueldres*

*CO n° 30013*

*54035 NANCY CEDEX*

---

<sup>i</sup> <https://www4.ac-nancy-metz.fr/pasi/>



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## Convention de partenariat Académie de Nancy-Metz/ Commune METZ

---

### Mobilisation en faveur du livre et de la lecture

#### PROJETS « Bibliothèques d'école » 2018-2019 1<sup>er</sup> degré

---

*Entre*

#### **L'académie de NANCY-METZ**

Située 2, rue Philippe de Gueldres à NANCY 54000

Représenté par Florence Robine, agissant en qualité de Rectrice

**Ci-après dénommée « académie »**

*Et*

#### **La ville de Metz**

Située : Mairie de Metz - BP 21025 – 57036 METZ CEDEX 01

Représenté par M. Dominique GROS, agissant en qualité de Maire

**Ci-après dénommée « commune »**

### **Préambule**

L'éducation artistique et culturelle, comme le prévoit l'article L.121-6 du code de l'éducation, contribue à l'égalité d'accès à la culture et ainsi à la réussite et à l'épanouissement de chaque élève. Développer un accès autonome à la culture nécessite de **soutenir l'accès des élèves aux livres et à la lecture, au cœur de l'école**. Cet accès permet d'impliquer les élèves et vise à construire des citoyens éclairés. Il vient soutenir le travail quotidien engagé par les professeurs pour l'accès de tous les élèves à la lecture.

Cet accès aux livres depuis l'école permet de partager une conscience collective de la lecture, qui peut être perçue dans les effets du dispositif « libre quart d'heure de lecture », déployé dans de nombreuses écoles de l'académie :

- Partager un même plaisir : l'adulte, lecteur, conforte les élèves dans leur engagement. Chacun s'engage à partir de sa propre culture, de son univers.
- Développer la curiosité : chacun rapporte son livre. Des livres sont présents partout dans l'établissement : dans les lieux de circulation, dans les salles de classes, dans les bibliothèques d'école.
- Exercer sa pensée, faire des choix, argumenter : adultes et élèves partagent ensemble des discussions, des recommandations, affinent leurs réflexions.

Cet accès aux livres et à la lecture s'inscrit dans le cadre du projet d'école. Il s'inscrit de manière globale dans la **loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013**. Il est un complément nécessaire au travail engagé au quotidien par les

professeurs des écoles et au Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle, en encourageant l'élève à partager ses lectures, premier accès à une culture autonome.

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de la culture et de la communication ont la mission de **favoriser l'égal accès des jeunes à la culture dès le plus jeune âge** afin qu'elle participe à l'émancipation individuelle et à la construction du vivre-ensemble. Dans leur feuille de route conjointe, les ministres en charge de l'éducation et de la culture se sont accordés sur le pilotage commun de leur action en matière d'éducation artistique et culturelle. Cette feuille de route est rappelée par la communication conjointe autour du dossier « A l'école des arts et de la culture ».<sup>1</sup>

## Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit les moyens mis à disposition par le ministère de l'éducation nationale et la contribution de la mairie en cohérence avec ce projet, **pour la constitution du fond de bibliothèque** (achat de livres, notamment d'albums de littérature jeunesse, abonnement permettant de recevoir régulièrement une sélection de livres).

Elle permet, **dans le cadre du projet d'école, de souligner le travail pédagogique effectué, avec la contribution des partenaires, pour favoriser l'accès de tous les élèves au livre et à la lecture** (engagement dans le 'Libre quart d'heure de lecture', parrainage avec une bibliothèque de proximité, relais effectué avec les bibliothèques départementales, travail lié à l'oral qui s'engage autour des 'Petits champions de la lecture », accompagnement effectué par « Lire et faire lire », engagement des élèves dans un projet lié à l'écriture, le théâtre ou un média scolaire permettant de partager ces lectures...).

## Article 2. Objectifs et organisation générale du partenariat.

Les partenaires définissent et mettent en cohérence leurs objectifs et modalités d'organisation et de financement du projet. Dans le cadre de ce partenariat, l'école est encouragée à s'appuyer sur les corps d'inspection pour la constitution du fond de bibliothèque, et préciser le travail engagé depuis les enseignements et le soutien apporté par les partenaires pour favoriser l'accès de tous les élèves à une lecture autonome, en cohérence avec le projet d'école. Elle est également encouragée à se rapprocher du Pole académique de soutien à l'innovation pour le suivi et l'analyse des expérimentations.<sup>1</sup>

Le partenariat a pour objectifs de :

- contribuer au renforcement de la place du livre et de la lecture pour tous les élèves par le développement ou la mise en place d'un fond de bibliothèque à l'école ; à ce titre, encourager l'implantation ou la redynamisation d'espaces dédiés spécifiquement à la lecture dans les écoles
- valoriser le travail engagé depuis les enseignements, avec la contribution des partenaires dans le cadre du projet d'école (engagement dans le 'Libre quart d'heure de lecture', travail lié à l'oral qui s'engage autour des 'Petits champions de la lecture », parrainage avec une bibliothèque de proximité, relais effectué avec les bibliothèques départementales,

---

<sup>1</sup> <http://www.education.gouv.fr/cid134086/a-l-ecole-des-arts-et-de-la-culture.html>

accompagnement effectué par « Lire et faire lire », projet lié à l'écriture, le théâtre ou un média scolaire permettant de partager les lectures...)

- Favoriser une éducation à l'art et une éducation par l'art dans les trois champs associés au PEAC : rencontres avec des œuvres, développement de la pratique de l'écriture ou de la lecture à voix haute, partager et affiner ses goûts, ses repères culturels en :
  - favorisant le travail convergent des différents acteurs et structures
  - évaluant la contribution de ce développement du fond de bibliothèque à la dynamique engagée par l'école et ses partenaires
  - valorisant les actions sur le territoire

## **Article 3. Engagements des signataires.**

### **Article 3.1. Engagements de l'académie**

L'académie s'engage à :

- verser une subvention exceptionnelle au bénéfice de la commune de Metz pour contribuer à la constitution du fond de bibliothèque (achat de livres diversifiés, notamment d'albums de littérature jeunesse). La subvention est fixée à 2200 €.

### **Article 3.2. Engagements de la commune**

La commune s'engage à :

- à constituer le fond de bibliothèque (achat de livres diversifiés, notamment d'albums de littérature jeunesse, abonnement permettant de recevoir régulièrement une sélection de livres) en accord avec l'équipe enseignante.
- à participer financièrement au projet.

## **Article 4. Pilotage du partenariat**

### **Article 4.1. Le comité de pilotage**

Le pilotage de ce partenariat s'inscrit dans la politique plus globale de l'école et de ses partenaires, notamment dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle.

Le comité de pilotage est composé des corps d'inspection et conseillers pédagogiques départementaux de la DSDEN, sous couvert des Inspecteurs d'Académie, Directeurs académique des Services de l'Education Nationale, et de la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) de l'académie de Nancy-Metz. Le comité de pilotage participe au repérage des écoles, valide le projet porté par l'établissement et s'assure du bon déroulement du projet.

### **Article 4.2. Le comité technique**

Le comité technique est composé des représentants de chaque entité signataire sur le territoire : directeur d'école et commune.

- Il prépare et rédige le projet ainsi que le budget prévisionnel
- Il valide les aspects techniques et pédagogiques
- Il s'assure du bon déroulement du projet
- Il établit le bilan pédagogique et financier à la fin du projet et le transmet au conseiller pédagogique départemental référent

## Article 5 Écoles bénéficiaires

- **Nom et coordonnées de l'école faisant l'objet de la mise à disposition de moyens pour la mise en œuvre du projet :** Ecole maternelle des Hauts de Vallières 10 bis rue des carrières 57070 METZ
- **Coordonnées de l'enseignant responsable du projet :** Valérie JAGER, directrice

### Article 5.1 Projet

#### INSCRIPTION DANS LE PROJET D'ECOLE :

- choix engagés par l'équipe pour favoriser l'accès de tous les élèves au livre et à la lecture : **bibliothèque de classe, sacs à albums, interventions « lire et faire lire »,**

#### DIAGNOSTIQUE :

- Etat actuel du fond de bibliothèque (non exhaustif : nombre de livres, vétusté, qualité) : **environ 200 livres très abimés**
- Existence d'espaces dédiés spécifiquement à la lecture dans l'école (dans les classes, lieu dédié...): **coin lecture dans chaque classe et un coin lecture dans l'espace jeu libre de la salle de motricité**
- Relation avec les bibliothèques de proximité et/ou départementales : **aucune**
- Projets ou actions mises en œuvre dans l'école facilitant cet accès de l'élève au livre et à la lecture (engagement dans le 'Libre quart d'heure de lecture', travail lié à l'oral autour des 'Petits champions de la lecture », parrainage avec une bibliothèque de proximité, relais effectué avec les bibliothèques départementales, accompagnement effectué par « Lire et faire lire », projet lié à l'écriture, le théâtre ou un média scolaire permettant de partager les lectures...): **3 séances par semaine avec une intervenante « Lire et faire lire »**

#### BESOINS REPERES :

- Fond de bibliothèque : **oui**
- Aménagement des espaces : **manque d'espace pour l'installation d'une BCD**
- Développement de projets et actions (cf. liste ci-dessus) : **augmenter le nombre de séances « Lire et faire lire »**
- Besoins en terme d'accompagnement : **animations à l'école (professionnels de la médiathèque ou autres)**

#### MODALITES :

- Modalités de constitution du fond de bibliothèque (achat de livres diversifiés, notamment d'albums de littérature jeunesse, abonnement soutenu par la mairie permettant de recevoir régulièrement une sélection de livres) : **achat d'albums et de livres documentaires, abonnements à des revues, mise en place d'un prêt aux familles.**

## **Article 6 Modalités financières**

### Article 6.1 Montant des contributions financières prévisionnelles des parties

**Coût global prévisionnel du projet (TTC) : 3200 €**

**Montant total de la subvention demandée au rectorat : 2200 €**

**Montant de l'engagement de la commune : 1000€**

*Budget prévisionnel à compléter en annexe*

### Article 6.2 Modalités de versement de la subvention de l'État à la commune au titre de l'année 2018

L'académie s'engage à verser à la commune 2200 € à la signature de la présente convention.

Le montant de la présente subvention est imputé sur le programme 0230 « VIE DE L'ELEVE »

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom de la commune :

N° de SIRET : 21570463600012 – RIB en annexes

### Article 6.3 Dispositions financières liées à l'exécution de la convention

- Les sommes versées par l'académie qui n'ont pas été utilisées dans le cadre du projet décrit dans la présente convention font l'objet d'un reversement au rectorat.
- Dès que le projet sera réalisé, la commune s'engage à produire au rectorat (division des affaires financières) un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié exact par le bénéficiaire de la subvention et les pièces justificatives de la dépense. Ce document sera transmis au plus tard le 30 juin 2019.

## **Article 7 Suivi de la convention**



Le comité de pilotage prévu au 4.1 est chargé d'effectuer un suivi régulier du projet en cours de réalisation.

## **Article 8 Communication**

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, la commune s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du plan « bibliothèque des écoles » et soutenues par l'académie de Nancy-Metz.

## **Article 9 Modification et résiliation de la convention**

### **Article 9.1. Modification de la convention**

La présente convention peut être modifiée par avenants pour la modification d'un ou de plusieurs de ses articles sans remise en cause substantielle de son objet, sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

### **Article 9.2. Résiliation de la convention**

La résiliation de la présente convention peut intervenir par dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 9.3. Litiges – Juridiction compétente**

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, toute contestation ou litige né à l'occasion de la présente convention relève du tribunal administratif de NANCY.

## **Article 10. Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de la signature pour une durée d'une année.

## **Article 11. Exécution de la convention**

Le maire de la commune et le recteur d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession de la commune. Le deuxième est conservé par l'académie.

Ce document comporte 9 pages.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signatures :

---

*La Rectrice de la région académique Grand-Est*

*Rectrice de l'Académie de Nancy-Metz*

*Chancelière des universités*

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a vertical line and a small loop at the bottom.

*Florence Robine*

*Dominique Gros, Maire de Metz*

**ANNEXE - COÛT GLOBAL PREVISIONNEL DE L'OPÉRATION (TTC) :**

| <b>BUDGET PREVISIONNEL (en TTC) pour 2018</b>  |                                   |   |  |
|--|-----------------------------------|---|--|
|  | <b>Subvention<br/>du rectorat</b> | <b>Participation<br/>de la<br/>Collectivité</b> | <b>Autres<br/>subventions<br/>(A préciser)</b> |
| <b>Dépenses pouvant donner lieu à subvention du rectorat</b>   |                                   |   |  |
| Achat de livres (ouvrages diversifiés, albums de littérature jeunesse). Les séries de livres étudiées en classe ne peuvent s'inscrire dans ce budget.  | <b>2200 €</b>                     |   |  |
| <b>Dépenses pouvant donner lieu à subvention de la collectivité</b>  |                                   |   |  |
| Achat de livres (ouvrages diversifiés, albums de littérature jeunesse). Les séries de livres étudiées en classe ne peuvent s'inscrire dans ce budget. Abonnement permettant de recevoir régulièrement une sélection de livres. |                                   | 1000  |  |
| <b>MONTANT TOTAL</b>   | <b>2200€</b>                      | 1000  |  |

## **PROCEDURE ADMINISTRATIVE pour l'appel à projets PEAC Rectorat -DSDEN**

- La convention complétée par l'école et la commune **mais non signée** sera transmise en 2 exemplaires au conseiller pédagogique départemental référent à la DSDEN sous couvert de l'IEN de circonscription avant le 15 octobre 2018
- **Validation des projets** : Les projets seront validés par le retour de la convention signée par le recteur de l'académie de Nancy-Metz.
- Dès réception, la commune signera à son tour et enverra un exemplaire au rectorat à l'adresse suivante:

**Rectorat de Nancy-Metz**

**Délégation académique à l'action culturelle (DAAC)**

**2, rue Philippe de Gueldres**

**CO n° 30013**

**54035 NANCY CEDEX**

---

<sup>i</sup> <https://www4.ac-nancy-metz.fr/pasi/>